VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2022/07
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Séance du : jeudi 10 novembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 10 novembre à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 03 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 16 ☞ Votants : 19 (3 procurations) ☞Absents excusés : 3	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES**, Françoise **GASSELIN**, Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX**, Conseillères. Messieurs**,** Bertrand **LEBOUTEILLER**, Jérôme **LECONTE**, Julien **LESAGE**, Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Fanny **LAIR** (pouvoir à Mme GASSELIN) Monique **LEBRUN** (pouvoir à Mme DUCREY), Isabelle **LEVOY** (pouvoir à Mme DESHEULLES)**.**
Ont Assisté également à la réunion	Yolande **TONA**, Directrice des services Madame Catherine **JACQUETTE**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE DIT MERY**, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Jacques MARIE en qualité de Conseiller municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Mise en place d'un plan de sobriété énergétique
2. Passation d'une convention avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition du restaurant scolaire pendant les vacances scolaires
3. Décisions modificatives

Code 7.10 Divers

4. Attribution d'aides communales dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre bourg de Périers, liée à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

2. URBANISME (code 2)

Code 2.1 Documents d'urbanisme

5. Cession de la parcelle cadastrée ZT 43 située La Bauptoiserie

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.7 Intercommunalité

6. Approbation de la convention-cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (Code 8)

Code 8.3 Voirie

7. Signature de la charte départementale de l'adressage dans le cadre de l'accompagnement du Syndicat mixte Manche Numérique pour la réalisation de la base adresse locale (BAL)

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

8. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2022/15	Objet détaillé : Marché n°2022-02 de travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de l'Hôtel de Ville, de la Place du Général de Gaulle et de l'entrée du parc Tollemer / Lot n°1 Voirie, réseaux divers, assainissement Attributaire : COLAS FRANCE Montant : 438 337,70 € HT soit 526 005,24 € TTC
DC2022/16	Objet détaillé : Marché n°2022-02 de travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de l'Hôtel de Ville, de la Place du Général de Gaulle et de l'entrée du parc Tollemer / Lot n°2 Plantations, mobilier urbain Attributaire : OXALIS PAYSAGES Montant : 75 655,41 € HT soit 90 786,49 € TTC

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
15/09/2022	202251	AI	684	40B rue des Forges	2 500
15/09/2022	202252	AH	210/217 191/189 192/212 213/214 215/193 194/195 196/197 190	Résidence LEPI Rue François Leconte	2 885
19/09/2022	202253	ZP	127	13 rue de la Capellerie	1 464
19/09/2022	202254	AI	750	Rue des Ormettes	15
28/09/2022	202255	AI	327	18 rue de Carentan	32
03/10/2022	202256	ZS	103	20 rue des Mésanges	828
28/09/2022	202257	AK	20	11 rue du Clos Thorel	268
06/10/2022	202258	AI	356	16 rue des Douyts	351
06/10/2022	202259	AK	216	Rue du Clos Rouen	556

05/10/2022	202260	AI	93	92 rue de Carentan	693
12/10/2022	202261	AK	269	1 rue Marquis de Pienne	474
12/10/2022	202262	AK	245/246	45 rue du Clos Thorel	1 008
17/10/2022	202263	AI	972	55 rue du Pont L'Abbé	232
20/10/2022	202264	AO	155	Route de Coutances	396
20/10/2022	202265	AI	702/704 706	17 boulevard du 8 juin 1944	1 292

Point 1-
Délibération 2022.07.106- Mise en place d'un plan de sobriété énergétique
Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

Le Gouvernement a exposé, le 06 octobre 2022, le plan de sobriété énergétique présenté comme levier pour la transition énergétique et la souveraineté énergétique.

L'Etat a appelé à participer à l'effort de réduction des consommations d'énergie de 10% d'ici 2024. Pour atteindre cet objectif, le plan prévoit une mobilisation générale : Etat, entreprises, collectivités territoriales et citoyens devront y prendre part.

Depuis plusieurs années la Ville de Périers est déjà inscrite dans une démarche de maîtrise énergétique qui permet d'enregistrer des consommations en-dessous des moyennes nationales.

Effectivement, la Ville de Périers a mené différentes actions en faveur de la maîtrise des énergies, dont :

- *L'adhésion à l'Agence Manche Energies le 11 décembre 2008 pour bénéficier du Conseil en Energie Partagé, service destiné à aider la commune à réduire ses charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal,*

- *Des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries dans les bâtiments municipaux et notamment :*

  - *Rénovation complète de l'Ecole primaire (débutée en 2009 et finalisée en 2010) : mise en place d'une isolation par l'extérieure, remplacement des menuiseries, mise en place de ventilations double flux dans les classes*
  - *Modification de la production de chauffage de l'Ecole maternelle (réalisée en 2011) : remplacement de trois chaudières murales par une chaudière unique*
  - *Passage de l'énergie fioul gaz naturel pour le chauffage du gymnase (réalisée en 2008) : mise en place d'un système de chauffage par rayonnant gaz dans la grande salle de sport*
  - *Réhabilitation « BBC compatible » et zéro carbone de l'immeuble sis 6 rue de la Gare (réalisé en 2018)*
  - *Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de la Maison des associations (réalisée en 2019)*

- *La modernisation et la rénovation de l'éclairage public dès 2011 : remplacement des derniers Ballons Fluo par des luminaires led plus performants, mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble des armoires d'éclairage public, mise en place de luminaires led dans le centre bourg*

- *La modernisation des illuminations de Noël avec un passage en éclairage leds,*

- *La modernisation du parc automobile avec le remplacement des véhicules et engins thermiques vétustes par des véhicules électriques,*

- *La participation à de nombreux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour poursuivre des diagnostics et audits énergétiques qui sont en cours, et engager des travaux de rénovation énergétiques,*

Aussi, la Ville de Périers entend poursuivre son engagement en faveur de la sobriété énergétique avec :

- *Dans les bâtiments municipaux :*
  - *L'abaissement des températures en commençant dès cet hiver par diminuer la température dans les locaux administratifs, services municipaux, établissements scolaires, … dans le respect des consignes réglementaires.*
  - *L'installation de régulateurs énergétiques pour contrôler les installations de chauffage, climatisation, éclairage, …*
  - *La pose de pilotes de gestion à distance du chauffage de la Maison des associations*

- *En matière d'éclairage public :*
  - *La Ville a pris la décision d'éteindre l'éclairage public nocturne entre 23h00 et 6h00 (effectif au 1er octobre 2022).*
  - *Dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public, la Ville poursuit la mise en place d'éclairage leds ce qui permet en outre de mettre en place un abaissement de la puissance d'éclairage.*

- *Pour les illuminations de Noël : elles seront maintenues mais la mise en lumière débutera le 15 décembre et s'achèvera le 02 janvier, avec une adaptation des horaires (coupure des illuminations entre 23h et 6h).*

- *Pour le parc automobile : la Ville a pris la décision de moderniser l'intégralité de son parc en poursuivant le remplacement des véhicules thermiques vétustes par des véhicules électriques,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le plan de sobriété énergétique du Gouvernement,

VU, l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la mise à contribution nécessaire des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les différentes actions menées par la Ville de Périers depuis 2008 en faveur de la maîtrise de la consommation des énergies,

CONSIDERANT la poursuite de la mise en œuvre de mesures principales à savoir :

- La baisse de consommation d'énergie en matière d'éclairage public : extinction de l'éclairage public de 23h à 6h, même sur les axes principaux ; extinction de l'éclairage des monuments, des façades, des enseignes et des vitrines éclairées.
- La réduction du nombre de mètres carrés chauffés : vérification des systèmes de régulation de chauffage et de leur bonne utilisation ; respect du code de l'énergie et la régulation à 19°C des bâtiments occupés ; réduction de la saison de chauffe des bâtiments des vacances de Toussaint à Pâques.

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser les agents, les usagers et les citoyens autour de ces actions,

CONSIDERANT que l'abaissement des températures dans les locaux administratifs, les services municipaux et les établissements scolaires notamment, dans le respect des consignes réglementaires, constitue une des mesures fortes qui nécessite un accompagnement pédagogique,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de distribuer des pulls polaires aux agents municipaux et aux enfants des écoles publique et privée de la Ville de Périers, afin de conserver le bien-être de chacun dans son travail et au cours de son apprentissage,

CONSIDERANT qu'il vous est proposé de mettre en place ce plan de sobriété énergétique pour la Ville de Périers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MET EN PLACE** les actions liées au Plan de sobriété énergétique.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre de nouvelles mesures visant à réduire la consommation d'énergie pour compléter si nécessaire ce Plan et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces actions.

Article 3 :

- **VALIDE** l'acquisition de pulls polaires pour les agents municipaux et les enfants des écoles publiques et privée et à signer tout document y afférent.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Monsieur LECONTE) **et une abstention** (Madame BLYTH)**.**

Point 2-
Délibération 2022.07.107- Passation d'une convention avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition du restaurant scolaire pendant les vacances scolaires
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2020/02/021 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU, le courrier de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Périers ne sont plus accueillis à l'EHPAD de Périers pendant les vacances scolaires pour se restaurer,

CONSIDERANT que la Ville de Périers propose la mise à disposition du restaurant scolaire de l'Ecole maternelle/primaire à titre onéreux,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du restaurant scolaire de l'école publique sur le temps des vacances scolaires entre la Ville de Périers et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT que la mise à disposition du restaurant scolaire est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'une participation financière fixée forfaitairement à 1 422.00 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école publique sur le temps des vacances scolaires entre la Ville de Périers et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 2 :

- **APPROUVE** les modalités financières de mise à disposition du restaurant scolaire consentie à titre onéreux moyennant le versement d'une participation financière fixée forfaitairement à 1 422.00 €.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2022.07.108- Décision modificative n°4/2022 du Budget Ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

En dépenses de la section d'investissement :
+ **10 000 €** au compte 2031 « frais d'étude » pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'îlot (parcelle AK136)
+ 3 400 € au compte 2184 « mobilier » opération 185 « école maternelle » pour l'acquisition de lits superposés pour le dortoir de l'école maternelle
+ 3 000 € au compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » pour l'acquisition de trois sapins de noël synthétiques

En dépenses de la section de fonctionnement :
+ 15 000 € au compte 2051 « concessions et droits similaires » opération 928 « matériel de bureau et logiciel » pour l'acquisition du logiciel Berger Levrault, la récupération des données et les frais de formation associés (la municipalité souhaite désormais harmoniser ses logiciels en adhérant au pack Berger Levrault qui lui permet un accès à l'ensemble des logiciels RH-COMPTA-ELECTIONS-ETAT CIVIL-FACTURATION-CIMETIERE)

En recettes d'investissement :
+ 5 200 € au chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation » correspondant au produit de la cession de la parcelle cadastrée ZT 43

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°4/2022 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 6512 « Redevances pour logiciel » …+ 15 000 Chap 023 « Virement à la section d'investissement »…… + 11 200 **Total …… + 26 200**	Suréquilibre précédent…… **+ 376 267,47** **Total ……+ 350 067,47**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 2031 « frais d'études » …… + 10 000 Op 185 « école maternelle » compte 2184 « mobilier » …… + 3 400 Compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » (sapins de noël°…… + 3 000 **Total ……+16 400**	Chap 024 « produit des cessions d'immobilisation »…… + 5 200 Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »…… + 11 200 **Total …… + 16 400**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2022.07.109- Attribution d'aides communales dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre bourg de Périers, liée à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/11/124 du 14 novembre 2016, décidant la mise en place d'une politique annuelle d'aide communale sur la durée de l'OPAH, en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE sur 6 ans
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	**Agir sur le parc de logements vacants**	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 €= **30 000 €**
PROPRIETAIRES BAILLEURS	**Agir sur le parc de logements locatifs vacants**	Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire avec l'Anah Conditions : Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	7 primes de 1 500 €= **10 500 €**
		Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social avec l'Anah. Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	11 primes de 2 000 €= **22 000 €**
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	**Campagne de ravalement de façades :**	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : *façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre : délibération 201809159).*	20 façades x 1 500 €=**30 000 €**
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	**Isolation phonique des logements :**	Aide aux surcoûts liés à l'isolation	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement.	25 logements x 1 500 € = **37 500 €**

		phonique des logements	*Concerne les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944, rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).*	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE) ET BAILLEURS	**Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.**	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Equipement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 €= **16 000 €**
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETES) ET BAILLEURS,	**Action dans le centre-bourg de Périers**	Aide à l'installation d'ascenseurs individuels	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	4 aides à l'installation x 6 000 € = **24 000 €**

VU, la délibération n°2018/09/159 du 14 décembre 2018, modifiant l'article 3.3.2 de la convention OPAH,

VU, la délibération n°2019/07/127 du 16 décembre 2019, portant sur les justificatifs à fournir pour le versement des aides,

VU, l'avis favorable de la commission technique de revitalisation de l'habitat qui s'est tenue le 1er septembre 2022, sur les dossiers suivants :

NOM DES PROPRIETAIRES	ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNE	PRIME CONCERNEE	MONTANT DE LA PRIME	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
AUBERT Pierre	**35 rue de Saint Lô 50190 PERIERS**	**Prime Ravalement de façade**	**1 500 €**	Le propriétaire doit fournir : **Convention avec l'ANAH** **RIB** **Vérification de la vacance du logement (par la commune)**
DEBROISE Philippe	**5 rue de Carentan 50190 PERIERS**	**Prime Ravalement de façade**	**1 500 €**	Le propriétaire doit fournir : **Convention avec l'ANAH** **RIB** **Vérification de la vacance du logement (par la commune)**

CONSIDÉRANT, que les propriétaires sus-visés satisfont aux conditions de versement des primes indiquées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** le versement des primes communales suivantes :
  - Ravalement de façade d'un montant de 1500 € attribuée à Monsieur AUBERT Pierre
  - Ravalement de façade d'un montant de 1 500 € attribuée à Monsieur DEBROISE Philippe

Article 2 :

- **VERSE** la subvention dans les 3 ans suivant la date de la présente délibération.

Article 3 :

- **INSCRIT** la dépense au compte 20422.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2022.07.110- Cession de la parcelle cadastrée ZT 43 située La Bauptoiserie
Code 2.1 Documents d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L11231 et suivants,

VU, le Code civil, notamment l'article 713,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 et L1311-10,

VU, l'arrêté préfectoral n°20223 en date du 18 mai 2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maîtres,

VU, l'arrêté préfectoral n°2021-2 du 19 mars 2021 portant présomption du bien vacant et sans maître cadastré ZT 43,

VU, la délibération n°2021/04/063 du Conseil municipal en date du 28 mai 2021 décidant l'incorporation du bien immeuble non bâti cadastré ZT43 dans le domaine public communal,

VU, l'arrêté municipal n°2021/16 en date du 5 juillet 2021 portant transfert de propriété du bien non bâti sans maître cadastré ZT 43 dans le patrimoine communal,

CONSIDERANT que l'avis des domaines est requis pour les projets de cession, quels que soient leur forme et le prix envisagé, poursuivis par les communes de plus de 2 000 habitants,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 4 octobre 2022, évaluant la valeur vénale actuelle de cette parcelle à 5 € le m², soit pour 1 039 m² : 5 195 €, pour un terrain clos, facile d'accès et aménagé,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 10 octobre 2022 en faveur de la cession de la parcelle cadastrée ZT43 au prix de 5 200 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée ZT 43 située La Bauptoiserie d'une superficie de 1 039 m².

Article 2 :

- **FIXE** le prix de cession de cette parcelle à 5 200 €, avec une marge de négociation de 10%.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Article 4 :

- **DIT** que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2022.07.111- Approbation de la convention-cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Ville de Demain »
Code 5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2021/02/034 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 affirmant l'engagement de la Ville de Périers dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Lessay et La Haye et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme,

VU, la délibération de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec les 3 communes pôles centres que sont La Haye, Lessay et Périers,

CONSIDERANT que ce programme, inscrit dans l'Agenda rural, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il s'agit de soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées,

CONSIDERANT qu'en s'inscrivant dans ce programme, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les communes de La Haye, de Lessay et de Périers se sont engagées à rédiger conjointement une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans un délai de 18 mois. Cette convention vise à identifier toutes les actions portées par les communes signataires et la communauté de communes qui permettent d'assurer une revitalisation, une redynamisation et une attractivité de notre territoire de manière à répondre aux besoins des habitants et des acteurs de celui-ci,

CONSIDERANT que Créances, commune non adhérente au programme Petites Villes de Demain, qualifiée de bi-pôle avec Lessay dans le SCOT du Pays de Coutances, est intégrée à l'ORT dans l'objectif d'intégrer ce centre local à la démarche de réflexion sur l'habitat et sur le commerce,

CONSIDERANT que l'ORT est construite sur la base de diagnostics qui ont permis d'identifier les enjeux et de définir les axes stratégiques d'actions et les objectifs opérationnels retenus,

CONSIDERANT que la carte mentale, jointe à la présence note, synthétise l'ensemble des actions identifiées pour la première ORT du mois de novembre 2022 et permet d'éclairer sur les axes stratégiques d'action (en bleu foncé et gris), ossature du projet de revitalisation du territoire,

CONSIDERANT qu'en fonction des résultats des études pré-opérationnelles ciblées et du déploiement des actions, un avenant à la convention-cadre de l'ORT pourra être rédigé,

CONSIDERANT que les fiches actions, jointes à la présente note, permettent d'éclairer sur le contexte des projets, auxquels la commune de Périers est associée,

CONSIDERANT que l'ORT implique la mise en place de périmètres permettant d'assurer la mise en œuvre d'outils répondant aux objectifs de revitalisation,

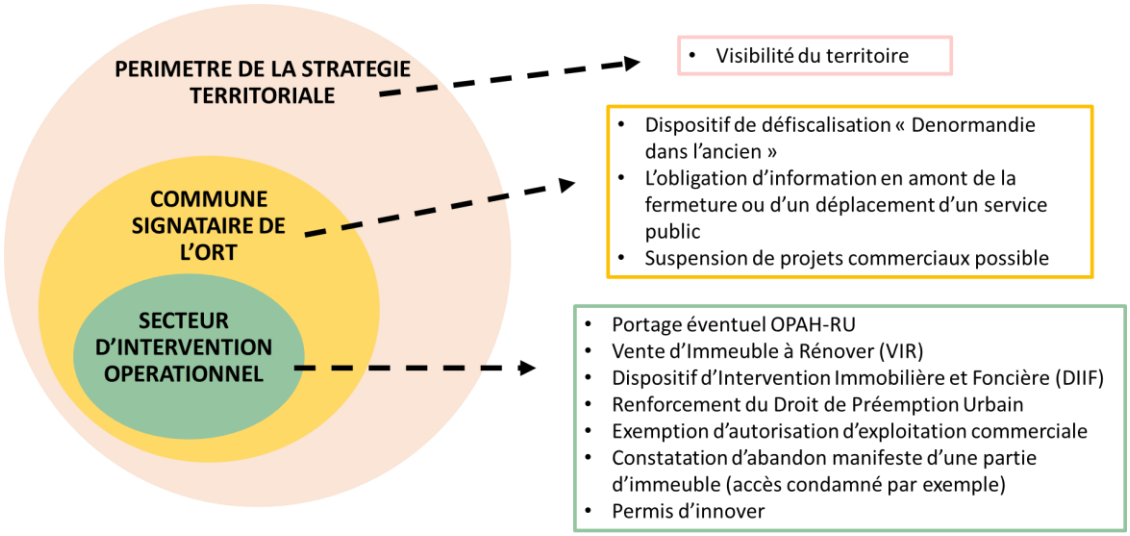

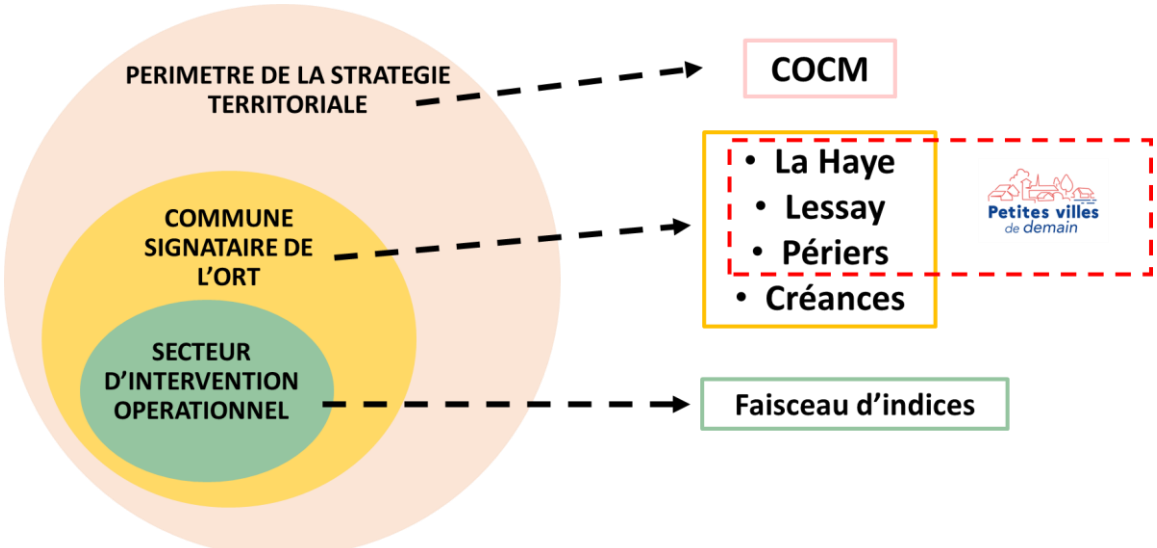

CONSIDERANT que la carte présentée ci-dessus permet de situer le périmètre du secteur d'intervention opérationnel défini sur la commune de Périers,

CONSIDERANT que l'adhésion au programme permet une mobilisation en ingénierie pour identifier les projets dans un souci d'efficience et de mutualisation des moyens et de bénéficier d'accompagnements pour le déploiement des actions,

CONSIDERANT que l'affichage des actions dans l'ORT permet une meilleure lisibilité des financeurs sur les projets menés localement et, sous réserve du positionnement de l'Etat, pourrait permettre une bonification des aides.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** le contenu de l'Opération de Revitalisation du Territoire concernant la Ville de Périers, basé sur les axes stratégiques d'action et les actions afférentes ainsi que le périmètre présenté.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint, Monsieur Marc FEDINI, à signer la présente convention-cadre ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2022.07.112- Signature de la charte départementale de l'adressage dans le cadre de l'accompagnement du Syndicat mixte Manche Numérique pour la réalisation de la base adresse locale (BAL)
Code 8.3 Voirie

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2021-30 du Comité syndical de Manche Numérique en date du 16 juin 2021 approuvant le projet d'adressage départemental,

VU, la délibération n°2022-020 du Comité syndical de Manche Numérique en date du 18 mars 2022 validant et adoptant d'une part la Charte d'adressage de la base adresse locale (BAL) proposée par l'Etat et d'autre part validant la Charte du plan d'adressage départemental de la Manche soumise aux communes au démarrage de leur projet d'adressage,

CONSIDERANT que la démarche d'accompagnement aux communes pour les aider à réaliser leur adressage est co-financé par le Département de la Manche et porté et mis en œuvre par le Syndicat Manche Numérique,

CONSIDERANT que cette démarche est gratuite pour les communes et s'inscrit dans les préconisations nationales d'alimentation de la base adresse nationale (BAN),

CONSIDERANT qu'un chargé de mission est entièrement dédié à cet accompagnement et peut être mobilisé par les communes qui souhaitent démarrer un projet d'adressage,

CONSIDERANT que les principes de cet accompagnement sont décrits dans la Charte départementale jointe à la présente note,

CONSIDERANT qu'il convient de signer ce document, qui encadre la mission et les attendus des deux parties, en amont du démarrage du projet,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** la démarche d'accompagnement par le Syndicat Manche Numérique de la Ville de Périers pour réaliser l'adressage.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte du plan d'adressage départemental et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2022.07.113- Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023
Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, le Code du travail et, notamment son article L3132-26,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois,

CONSIDÉRANT que la dérogation autorisée ne peut bénéficier qu'aux seuls commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune (même code APE) et non à chaque magasin pris individuellement,

VU, la demande d'autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2023 de la société CARREFOUR MARKET en date du 23 aout 2022,

VU, la demande d'autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2023 de la société MOBILIANS en date du 09 septembre 2022,

VU, l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (DEL20221027-183) en date du 27 octobre 2022 pour la demande de la société CARREFOUR, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail,

VU, l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 septembre 2022,

VU, la saisine pour avis des organisations syndicales, en date du 30 août 2022 pour la demande de la société CARREFOUR MARKET,

VU, la saisine pour avis des organisations syndicales, en date du 19 septembre 2022, pour la demande de la société MOBILIANS,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** les commerçants établis sur la Ville de Périers qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détails à employer leurs salariés pendant toute ou partie des dimanches suivants, pour l'année 2023 :
  - Au titre des 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil municipal :
    - Le 9 avril 2023
    - Le 28 mai 2023
    - Le 17 décembre 2023
    - Le 24 décembre 2023
    - Le 31 décembre 2023
  - Au titre des dimanches autorisés sur avis du Conseil municipal et avis conforme de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :
    - Le 4 juin 2023
    - Le 18 juin 2023
    - Le 16 juillet 2023
    - Le 13 août 2023
    - Le 10 septembre 2023

Cette dérogation concerne les commerces ayant pour codes APE et NAF 4711D : supermarchés.

Article 2 :

- **AUTORISE** les commerçants établis sur la Ville de Périers qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détails à employer leurs salariés pendant toute ou partie des dimanches suivants, pour l'année 2023 :
  - Au titre des 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil municipal :
    - Le 15 janvier 2023
    - Le 12 mars 2023

- Le 11 juin 2023
- Le 17 septembre 2023
- Le 15 octobre 2023

Cette dérogation concerne les commerces ayant pour codes APE et NAF 4511Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 20h12.

Fait à Périers,